RALLYE

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

16 mai 2023

SOMMAIRE

- Présentation de l'ordre du jour
- Résultats annuels 2022 de Casino
- Résultats annuels 2022 de Rallye
- Gouvernement d'entreprise
- Rapports des commissaires aux comptes
- Présentation des résolutions
- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

ORDRE DU JOUR (1/3)

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

- **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce et rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- Amendement de la politique de rémunération 2022 du Directeur général ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022 ;
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Franck Hattab, Directeur général jusqu'au 29 septembre 2022, en raison de son mandat ;
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexis Ravalais, Directeur général depuis le 30 septembre 2022, en raison de son mandat ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023 en raison de son mandat ;
- Approbation de la politique de rémunération au titre du mandat 2023/2024 des mandataires sociaux non exécutifs ;
- Ratification de la décision de transfert de siège social.

ORDRE DU JOUR (2/3)

- **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre visée au 1°de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offres au public ou par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;

ORDRE DU JOUR (3/3)

- Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- Modifications statutaires relatives à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (articles 16, 20 et 21-I des statuts) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 16 MAI 2023

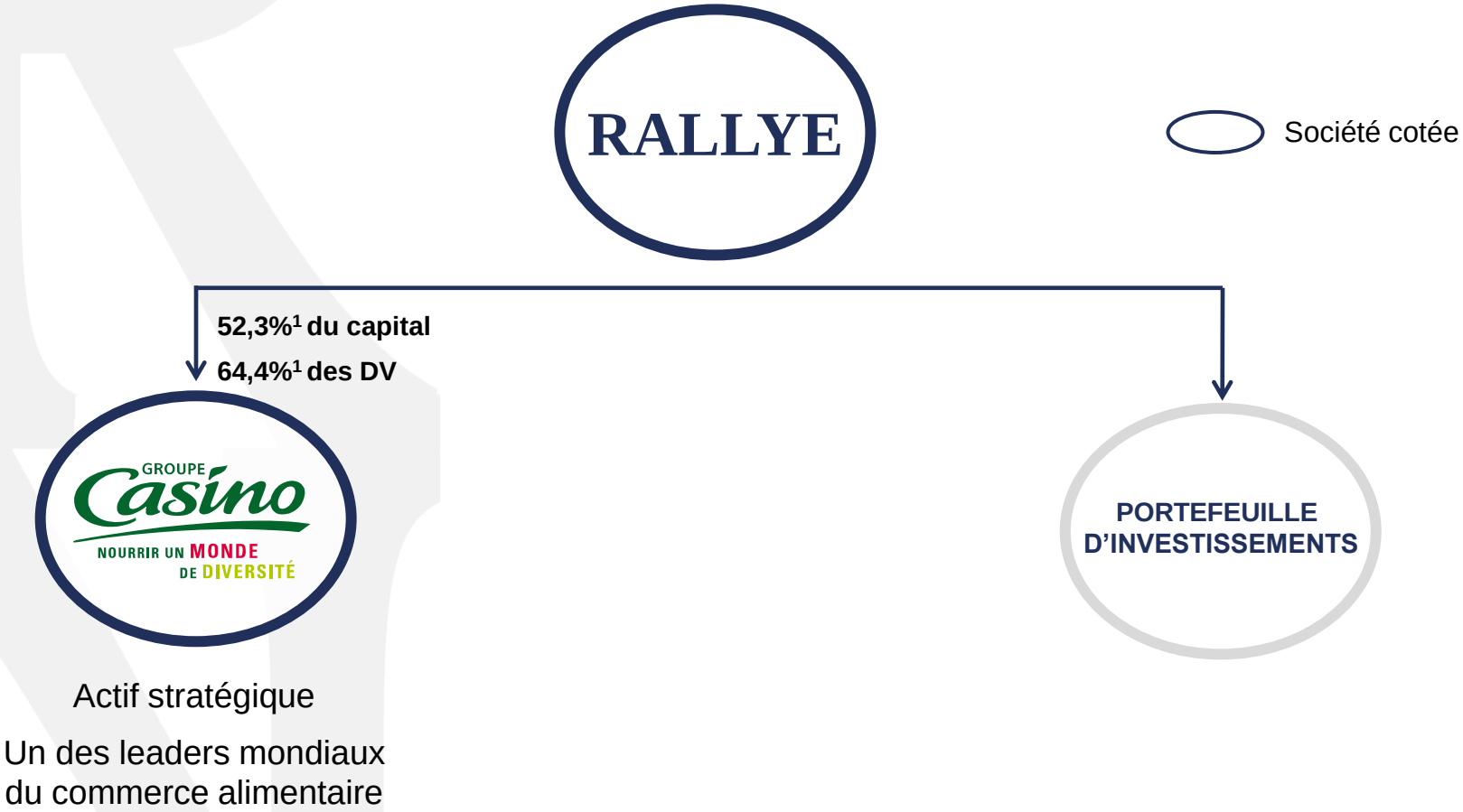

[1] Dont 12,7 millions d'actions, représentant 11,7% du capital et 8,1% des droits de vote de Casino, transférées par Rallye en fiducies-sûretés au bénéfice de Fimalac et d'établissements bancaires

POINTS CLÉS 2022

- **Casino** :
  - **Enseignes de distribution en France :**
    - ✓ Activité tirée par les enseignes de proximité et l'expansion
    - ✓ Accélération sur les priorités stratégiques (croissance dans les formats porteurs et forte croissance des formats de proximité, conversion des hypermarchés Géant en Casino Hyper Frais, développement des abonnements)
    - ✓ E-commerce et digitalisation : une avance dans le développement de solutions innovantes
    - ✓ Développement d'une offre adaptée aux enjeux de pouvoir d'achat (adaptation du dispositif commercial au contexte inflationniste, mise en avant des produits Leader Price dans les HM/SM et Franprix)
  - **Cdiscount :**
    - ✓ Accélération de la transformation vers un modèle fondé sur la marketplace et la forte croissance des revenus advertising et B2B
- **Rallye** :
  - **Point sur les comptes sociaux 2022 :**
    - ✓ Un produit financier non récurrent de 235 M€ lié au rachat de dette non sécurisée
    - ✓ Une provision pour dépréciation sur les titres Casino d'un montant de 1 768 M€
  - **Accroissement du risque sur l'exécution du plan de sauvegarde de Rallye**
  - **Point sur le mandat Ad hoc ouvert le 25 avril 2023**

SOMMAIRE

- Présentation de l'ordre du jour
- Résultats annuels 2022 de Casino
- Résultats annuels 2022 de Rallye
- Gouvernement d'entreprise
- Rapports des commissaires aux comptes
- Présentation des résolutions
- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

CHIFFRES CLÉS 2022

En M€	S2 21	S2 22	Var	Var TCC	2021[1]	2022	Var	Var TCC
Chiffre d'affaires	16 069	**17 707**	***+10,2%***	***+4,0%***	30 549	**33 610**	***+10,0%***	***+3,7%***
France Retail	7 207	7 270	*+0,9%*	*+0,9%*	14 071	14 205	*+1,0%*	*+1,0%*
Cdiscount	1 083	825	*-23,8%*	*-23,8%*	2 031	1 620	*-20,2%*	*-20,2%*
Latam	7 778	9 611	*+23,6%*	*+10,8%*	14 448	17 785	*+23,1%*	*+9,7%*
EBITDA	1 423	**1 439**	***+1,1%***	***-3,6%***	2 516	**2 508**	***-0,3%***	***-5,5%***
France Retail	782	728	-6,8%	-7,0%	1 351	1 268	-6,2%	-6,5%
Enseignes de distribution	735	721	*-1,9%*	*-1,9%*	1 273	1 199	*-5,9%*	*-5,9%*
Cdiscount	57	39	*-32,0%*	*-32,0%*	105	54	*-48,7%*	*-48,7%*
Latam (hors crédits fiscaux)[2]	563	672	*+19,2%*	*+7,5%*	1 032	1 186	*+14,9%*	*+2,8%*
ROC	746	**737**	***-1,2%***	***-2,9%***	1 186	**1 117**	***-5,9%***	***-12,1%***
France Retail	367	341	*-7,1%*	*-7,5%*	530	482	-9,1%	-10,0%
Enseignes de distribution	336	335	*-0,4%*	*-0,4%*	479	421	*-12,0%*	*-12,0%*
Cdiscount	12	(10)	*n.s.*	*n.s.*	18	(42)	*n.s.*	*n.s.*
Latam (hors crédits fiscaux)[2]	346	406	*+17,3%*	*+14,1%*	610	677	*+10,9%*	*-0,5%*

» Résultat opérationnel courant S2 stable au niveau du Groupe Casino
  › Stabilité sur les enseignes de distribution, impact de la déconsolidation de GreenYellow sur le ROC France Retail
  › Baisse du ROC Cdiscount liée au contexte de marché, amélioration séquentielle au S2
  › Progression de +17% au Latam

» ROC annuel à -6%, impacté par le premier semestre

[1] Les comptes 2021 ont été retraités suite à l'application rétrospective de la décision de l'IFRS IC portant sur les coûts d'implémentation, de configuration et de personnalisation des logiciels en mode SaaS ; [2] Dont 6 M€ au 30/06/21 et 28 M€ au 31/12/21 de crédits fiscaux retraités par les filiales brésiliennes dans le calcul de l'EBITDA et du ROC ajustés en 2021, et 0 M€ en 2022

ÉVOLUTION DE LA DETTE FINANCIÈRE NETTE 2022

Baisse de la DFN France de 339 M€ et hausse de la dette Latam liée au plan d'investissement d'Assaí

Dette financière nette (en M€)	2021	2022
France yc Segisor [1], *dont :*	(4 845)	**(4 506)**
France Retail	(4 365)	*(4 204)*
E-commerce (Cdiscount)	(337)	*(302)*
Segisor	(144)	*0*
Latam Retail, *dont :*	(979)	**(1 864)**
GPA Brésil [2]	(475)	*(316)*
Assaí	(864)	*(1 732)*
Grupo Éxito	361	*184*
GreenYellow *(déconsolidé au second semestre 2022)*	(34)	**0**
Total	(5 858)	**(6 370)**

» France (yc Segisor) : diminution de la DFN de 339 M€. Nette de la valeur au 31/12/2022 des actifs cotés détenus au Latam de 1,7Md€, la DFN France Retail s'établit à 2,5 Mds€, soit un levier dette/EBITDA de 3,7x sur la base de l'EBITDA net de loyers payés du périmètre France Retail

» Assaí : hausse temporaire de la dette liée au plan d'investissement (60 magasins ouverts dans l'année)

[1] Hors GreenYellow ; [2] Y compris Wilkes

[1] Hors GreenYellow ; [2] Y compris Wilkes

PERSPECTIVES - FRANCE

Priorité à l'amélioration opérationnelle et réduction de la dette

1. Efficience opérationnelle et développement
   - Plan de baisse des stocks : -190 M€ dès le premier semestre compensant le surstock fin 2022
   - Nouveau plan de réduction des coûts : -250 M€ dans les enseignes de distribution
   - Accélération du plan d'expansion en proximité: ouverture de 1 000 magasins représentant un niveau supérieur à 500 M€ de volume d'affaires en année pleine

2. Désendettement
   - Finalisation du plan de cessions d'actifs en France: 0,4 Md€ avant fin 2023 (dont 0,1 Md€ déjà réalisé au T1 2023)
   - Poursuite de la monétisation d'actifs en Amérique Latine
   - Baisse de la dette

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE RALLYE

Faits marquants Casino depuis la clôture de Rallye :

- **31 mars 2023** : succès d'une opération de rachat de l'obligation Quatrim de maturité janvier 2024 pour un montant de 100 M€
- **24 avril 2023** :
  - Discussions exclusives entre Groupement Les Mousquetaires, TERACT et le groupe Casino pour approfondir leurs partenariats industriels et d'achats et optimiser leurs réseaux respectifs
  - Proposition par EP Global Commerce a.s. (société contrôlée par Daniel Kretinsky) d'un projet d'augmentations de capital d'un montant total de 1,1 Md€. Selon les paramètres financiers retenus, cette proposition, si elle était retenue, pourrait conduire à un changement de contrôle de Casino.
  - Sollicitation de l'accord de certains créanciers bancaires et porteurs d'emprunts obligataires du groupe Casino concernant la possibilité d'initier une procédure de conciliation pour encadrer des discussions à venir avec les créanciers en lien notamment avec le projet TERACT et la proposition de EP Global Commerce a.s.

SOMMAIRE

- Présentation de l'ordre du jour
- Résultats annuels 2022 de Casino
- Résultats annuels 2022 de Rallye
- Gouvernement d'entreprise
- Rapports des commissaires aux comptes
- Présentation des résolutions
- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

RÉSULTATS 2022 – Chiffres clés consolidés

- Les comptes consolidés et annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation, étant précisé qu'il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation de Rallye liée à la capacité de Casino de distribuer des dividendes suffisants et/ou à la possibilité de modification du plan de sauvegarde de Rallye d'ici l'échéance de février 2025.

Résultats comptes consolidés - en M€	**2021**	**2022**
Chiffre d'affaires	30 555	33 615
Résultat opérationnel courant	1 173	1 107
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	(143)	(235)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du groupe	(277)	(254)

- Les comptes consolidés reflètent essentiellement l'activité de Casino avec un chiffres d'affaires consolidés en hausse de 10,0% sur l'exercice.
- Le résultat opérationnel courant est en retrait de 5,6% par rapport à l'an dernier.
- Le résultat net de l'ensemble consolidé, part du groupe, de (254) M€ est impacté à hauteur de (67) M€ par l'activité de Rallye et à hauteur de (187) M€ par celle de Casino.

RÉSULTATS 2022 – Chiffres clés société Rallye

Résultats comptes individuels - en M€	2021	2022
Charges nettes d'exploitation	(34)	(34)
Charges financières nettes sur emprunt	(119)	(132)
Produits financiers	156	237
Dotations aux provisions financières nettes	(336)	(1 768)
Résultat net de l'exercice	(334)	(1 696)

- Les comptes sociaux sont impactés en 2022 par :
  - Un produit financier non récurrent de 235 M€ lié au rachat de dette non sécurisée,
  - Une provision pour dépréciation sur les titres Casino d'un montant de 1 768 M€ afin de ramener leur valeur nette comptable à la valeur d'utilité calculée au 31 décembre 2022 représentant une valeur par action de 43,31 €. A titre d'information, sur la base du cours de Bourse de Casino du 30 décembre 2022, soit 9,76 €, la provision se serait élevée à 3 671 M€.
- Le total des capitaux propres de la société Rallye est ainsi négatif de (601) M€ au 31 décembre 2022 (contre 1 095 M€ au 31 décembre 2021). La société Rallye, bénéficiant d'un plan de sauvegarde, n'est pas tenue d'appliquer les obligations de convocation d'une assemblée générale et de reconstitution des capitaux propres.

La trésorerie de Rallye s'établit à 19,4 M€ au 31/12/2022

RISQUE ACCRU SUR L'EXECUTION DU PLAN DE SAUVEGARDE

- Le profil d'amortissement estimé du passif de Rallye ci-dessous intègre l'impact des offres de rachat sur la dette non sécurisée et la prise en compte de l'impact de la courbe forward des taux :

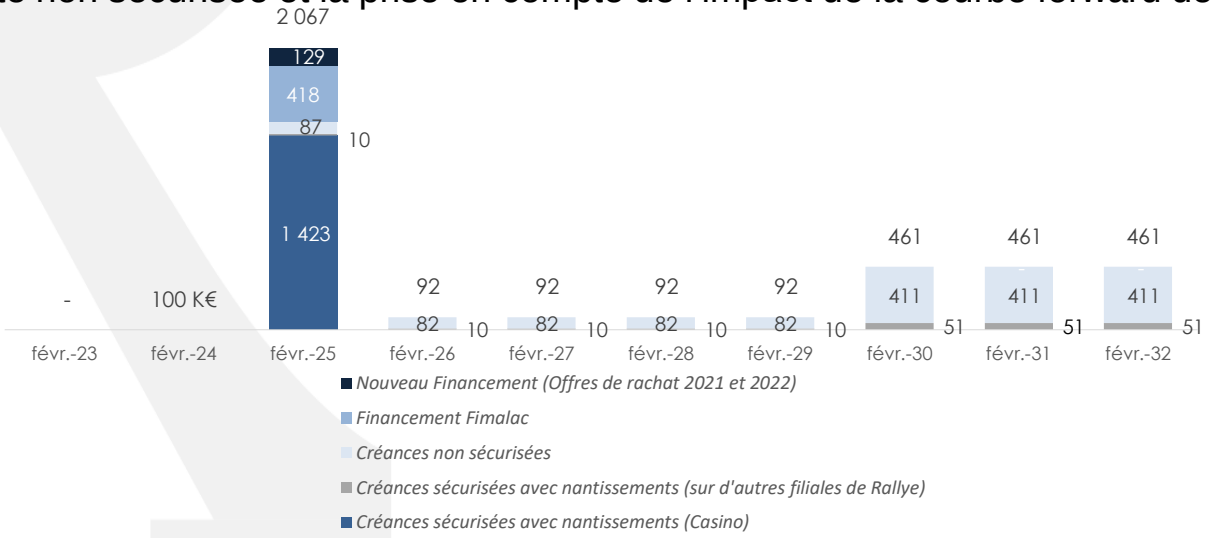

Le Conseil d'administration de Rallye a pris acte des résultats annoncés par Casino pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de la cession par Casino, en vue d'accélérer son propre désendettement, de 18,8% du capital d'Assaí pour un montant de 723,2 M€. Rallye attire l'attention des investisseurs sur le fait que les plans de sauvegarde dépendent principalement de la capacité de Casino à distribuer des dividendes[1] suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession. Rallye considère donc que le facteur de risque lié à la mise en œuvre des plans de sauvegarde est accru.

(1) La capacité distributive est encadrée par la documentation financière de Casino qui autorise la distribution de dividende (au-delà d'un dividende ordinaire représentant 50 % du Résultat Net Part du Groupe (RNPG) avec un minimum de 100 M€ par an dès 2021 et 100 M€ supplémentaires utilisables en une ou plusieurs fois pendant la durée de vie des instruments) dès lors que le ratio de dette financière brute / EBITDA après loyers (France Retail + E-commerce) est inférieur à 3,5x. Au 31 décembre 2022, le ratio de dette financière brute / EBITDA après loyers s'établit à 6,86x contre 6,47x au 31 décembre 2021

OUVERTURE D'UN MANDAT AD HOC

- **25 avril 2023 : Ouverture d'une procédure de mandat ad hoc**
  - Rallye a pris acte des projets qui ont fait l'objet d'une communication par Casino le 24 avril 2023 relatifs, notamment, à l'engagement d'un processus de consultation de ses créanciers afin de pouvoir étudier la possibilité de demander la nomination de conciliateurs.
  - Dans la mesure où l'ouverture d'une procédure de conciliation par Casino constituerait un cas de défaut au titre de dettes de Rallye sécurisées par des titres de Casino placés en fiducie-sûreté, Rallye a obtenu du président du Tribunal de Commerce de Paris l'ouverture de procédures de mandat ad hoc à son bénéfice sous l'égide de la SELAFA MJA (Me Valérie Leloup-Thomas) et de la SELARL Fides (Me Bernard Corre), pour une durée initiale de trois mois (renouvelable), à l'effet de :

    (i) solliciter, sous l'égide des mandataires ad hoc, des créanciers concernés des aménagements ou des renonciations aux cas de défaut qui pourraient le cas échéant survenir au titre des dettes susvisées ; et (ii) plus généralement (a) de poursuivre l'examen avec ses créanciers des possibilités et des modalités éventuelles d'aménagement de son plan, et ce selon les décisions qui seraient prises par Casino dans le cadre du processus de consultation précité et (b) d'apprécier les conséquences de ces décisions sur son plan de sauvegarde.

  - Les discussions sont toujours en cours avec Fimalac. En cas d'échec des discussions et d'ouverture d'une procédure de conciliation au niveau de Casino, l'exigibilité anticipée des financements sécurisés par une Fiducie-sûreté pourrait être prononcée entrainant potentiellement un état de cessation de paiement de Rallye et donc la résolution du plan de sauvegarde avec la conversion en redressement judiciaire, voire en liquidation judiciaire.
  - De la même manière une conciliation au niveau de Casino sur la base de paramètres financiers qui seraient de nature à remettre en cause les plans de sauvegarde pourrait mener à terme à la résolution du plan de sauvegarde de Rallye et à la conversion en redressement judiciaire voire en liquidation judiciaire.
  - Dans ces hypothèses, la continuité d'exploitation de Rallye pourrait être compromise entrainant des impacts significatifs sur les comptes annuels et consolidés. Les comptes annuels seraient alors arrêtés sur la base de valeurs liquidatives : l'écart entre le cours de Casino actuel[1] (6,575€) et la valeur comptable de ses titres de participation au 31 décembre 2022 est de 2,1 Md€.

(1) Cours d'ouverture de Casino au 15 mai 2023

SOMMAIRE

- Présentation de l'ordre du jour
- Résultats annuels 2022 de Casino
- Résultats annuels 2022 de Rallye
- Gouvernement d'entreprise
- Rapports des commissaires aux comptes
- Présentation des résolutions
- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 22 MARS 2023

- **8 administratrices et administrateurs nommés par l'Assemblée et 1 administrateur représentant les salariés**
- **3 membres indépendants : 37,5%[1]**
- **4 femmes : 50%[1]**
- **2 censeurs**

9 administrateurs			2 censeurs
3 membres indépendants	**5 membres représentants l'actionnaire majoritaire**	**1 administrateur représentant les salariés**	
Philippe Castagnac	Jean-Charles Naouri	Gilbert Delahaye	Philippe Charrier
Laurence Dors	Virgnie Grin *(représentante de Foncière Euris)*		Jean-Chodron de Courcel
Anne Yannic	Didier Lévêque *(représentant de Finatis)*		
	Odile Muracciole *(représentante d'Euris)*		
	Alexis Ravalais *(représentant de Matignon Diderot)*		

• Le renouvellement de l'ensemble des mandats des administrateurs en fonction est proposé à l'assemblée générale lequel s'inscrit dans le maintien de ces équilibres de bonne gouvernance (5ème à 12ème résolutions), étant précisé que la société Foncière Euris sera désormais représentée par Monsieur Franck Hattab et la société Finatis par Madame Virginie Grin

• A l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration demeurerait ainsi composé de 8 administrateurs renouvelés par l'Assemblée générale et d'un administrateur représentant les salariés dont le mandat a été renouvelé le 11 mai 2023 par l'organisation syndicale la plus représentative en application des dispositions de l'article L 22-10-7 du Code de Commerce

[1]*L'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour l'appréciation de la représentation des femmes et des hommes et des membres indépendants*

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022

Le Conseil d'administration qui s'est réuni 9 fois en 2022 (99% taux de présence) est assisté dans l'exercice de ses activités de 3 Comités :

Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité de suivi de la sauvegarde
Philippe Castagnac (Président) Anne Yannic Didier Lévêque	Laurence Dors (Présidente) Anne Yannic Gilbert Delahaye Odile Muracciole	Anne Yannic (Présidente) Philippe Castagnac Laurence Dors Didier Lévêque
2/3 de membres indépendants **5 réunions** **100% taux de présence**	**2/3 de membres indépendants** **4 réunions** **100% taux de présence**	**3/4 de membres indépendants** **4 réunions** **95% taux de présence**

Le Conseil et ses trois Comités, chacun dans ses domaines de compétences respectifs, ont été saisis des principaux sujets suivants :

- Activité et résultats du groupe
- Suivi de la procédure de sauvegarde
- Deuxième offre globale de rachat sur la dette de Rallye non sécurisée par des actions Casino (notamment les obligations et les billets de trésorerie) pour un montant maximum de 37 millions d'euros
- Information sur l'évolution du plan de cessions par le groupe Casino d'actifs non stratégiques
- Nomination d'un nouveau Directeur général
- Gouvernance, composition et fonctionnement du Conseil et des Comités
- Rémunérations des mandataires sociaux
- Procédure de sélection du nouveau commissaire aux comptes dont la nomination est proposée à la présente assemblée

DISSOCIATION DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- La Direction générale dissociée depuis le 28 février 2013 de la Présidence du Conseil d'administration assumée par M. Jean-Charles NAOURI, est assurée depuis le 29 septembre 2022 par M. Alexis RAVALAIS
- A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration sera appelé à délibérer sur la proposition de maintien de la dissociation de ces fonctions et de reconduction de M. Jean-Charles NAOURI dans ses fonctions de Président ainsi que M. Alexis RAVALAIS comme Directeur général
- En application de l'article L.225-56 du Code de commerce, la Direction générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société
- Néanmoins, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion, en considération de leur nature ou de leur montant

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE 2022 (RÉSOLUTIONS 14, 16 ET 17)

- **Rappel de la structure de rémunération 2022 du Directeur général approuvée par l'assemblée générale du 17 mai 2022 (98,85%)**

  - Part fixe de 500 K€ bruts laquelle a été versée prorata temporis aux deux Directeurs généraux qui se sont succédé en 2022
  - Rémunération variable annuelle conditionnelle fondée sur des objectifs quantitatifs financiers (65% du montant cible) et non financier lié à la RSE (10% du montant cible) ainsi que sur des objectifs qualitatifs (25% du montant cible) :
    - Montant cible de 350 K€ (70% de la rémunération fixe)
    - montant maximum à 577,5 K€ (115,5% de la rémunération fixe) en cas de surperformance laquelle est exclusivement limitée aux objectifs quantitatifs :
  - Rémunération variable long terme (LTI) : montant cible et maximum de 350 K€ (70% de la rémunération fixe), à verser sous conditions de performance et de présence appréciées sur une période de 3 ans (2022-2024) / versement, au titre de la rétention d'une partie du montant cible, soit 100 K€ sous la seule condition de présence du Directeur général au 31 décembre 2024

  → A noter que lors de l'évolution de la Direction générale et de la nomination de M. Alexis Ravalais le 29 septembre 2022 en qualité de Directeur général en remplacement de M. Franck Hattab :

    - D'une part M. Franck Hattab a renoncé à percevoir la rémunération variable 2022 étant noté que les rémunérations variables long terme (LTI) 2020/2022, 2021/2023 et 2022/2024 précédemment attribuées et à verser respectivement en 2023, 2024 et 2025 ne peuvent lui être dues compte tenu de la date de cessation de ses fonctions le 29 septembre 2022
    - D'autre part M. Alexis Ravalais a également renoncé à percevoir au titre de son mandat de Directeur général de Rallye toute rémunération variable annuelle et toute rémunération de long terme et ce y compris celles attribuées au titre de la politique de rémunération 2022.

- **Proposition d'amendement de la politique de rémunération 2022 visant à ramener la rémunération fixe du nouveau directeur général à 400 000 euros brute annuelle et ce rétroactivement du 30 septembre 2022 :**

  - Tenant compte d'une part du statut du nouveau Directeur général qui exerce par ailleurs des fonctions salariées au sein de la société Euris en tant que Conseiller du Président en charge des opérations stratégiques au sein du Groupe, d'autre part de l'orientation de l'activité de la Société actuellement et des analyses et conclusions de l'expert en rémunération consulté.

Les éléments de la rémunération due et attribuée sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2022 et la Brochure de l'Assemblée.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 (RÉSOLUTION 18)

Rémunération uniquement composée d'une part fixe d'un montant de 400 000 euros bruts annuels lequel est en ligne avec la proposition d'amendement de la politique de rémunération 2022

Autres éléments :

- Le Directeur général n'est attributaire d'aucun plan d'attribution gratuite d'actions, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions Rallye ; il est expressément exclu des bénéficiaires aux termes de la résolution approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2022.
- Le Directeur général est affilié aux régimes collectifs de prévoyance, d'assurance santé et de retraites complémentaires et supplémentaires (cotisations définies) en vigueur au sein de la société
- Le Directeur général ne bénéficie pas d'indemnités en cas de cessation de son mandat.
- Le Directeur général ne bénéficie pas d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence dans le cadre de son mandat.
- Le Directeur général n'a pas de contrat de travail au sein de Rallye.

La politique de rémunération telle que présentée ci-avant s'appliquera à tout mandataire social dirigeant nouvellement nommé en 2023 dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS (RÉSOLUTION 19)

- **Rémunération versée en 2022 au titre du mandat 2021/2022 :**
  - Montant global de 266 750 euros bruts pour les administrateurs et les Présidents et membres des Comités
  - Le Conseil d'administration qui se réunira à l'issue de la présente Assemblée décidera de la répartition de la rémunération des mandataires sociaux non exécutif au titre de leur mandat 2022/2023
- **Politique de rémunération au titre du mandat 2023/2024**
  - Maintien des mêmes modalités d'attribution que pour le mandat 2022/2023 tant pour les administrateurs que pour les membres et les présidents des comités :
  - **Rémunération des Administrateurs :** Montant individuel de base de 20 K€ (partie fixe de 4 K€ et partie variable de 16 K€) inchangé depuis 2002, limité à 10 K€ pour le Président du Conseil et les autres administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle
  - **Rémunération complémentaires des membres des Comités :** Montant individuel de base de 10 K€, en fonction des présences effectives, majoré de 10 K€ pour la Présidence d'un Comité

Les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux non exécutifs de la Société (visées par l'article L. 22-10-9 I du code du Commerce) sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2022

SOMMAIRE

- Présentation de l'ordre du jour
- Résultats annuels 2022 de Casino
- Résultats annuels 2022 de Rallye
- Gouvernement d'entreprise
- Rapports des commissaires aux comptes
- Présentation des résolutions
- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

COMPTES ANNUELS DE RALLYE (PAGES 230 A 233 DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022)

Première résolution :

- Certification des comptes sans réserve

« Les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. »

- Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation

- Points clés de l'audit
  - Evaluation des titres de participation

- Vérifications spécifiques
  - Rapport de gestion : nous n'avons pas d'observation sur la sincérité et la concordance avec les comptes.
  - Informations fournies en matière de rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux et les engagements consentis en leur faveur : nous attestons de leur exactitude et de leur sincérité.
  - Comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen (ESEF) : nous avons vérifié le respect de ce format.

COMPTES CONSOLIDÉS DE RALLYE (PAGES 112 À 117 DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022)

Deuxième résolution :

- Certification des comptes consolidés sans réserve

- Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation

- Points clés de l'audit
  - Test de dépréciation du goodwill « Grande distribution »
  - Respect des ratios bancaires relatifs au crédit syndiqué corporate « RCF » de Casino, Guichard-Perrachon
  - Evaluation des avantages commerciaux à percevoir des fournisseurs en fin d'exercice
  - Evaluation des crédits de taxes (ICMS et PIS/COFINS) et des passifs fiscaux éventuels chez GPA et Sendas

- Vérifications spécifiques
  - Informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration : Nous n'avons pas d'observation sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés.
  - Comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen (ESEF) : nous avons vérifié le respect de ce format.

RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (1/2)

Conventions réglementées (4°résolution - Document d'enregistrement universel - pages 259 à 261) :

- Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale : Néant

- Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

  - Financement obligataire avec la société Fimalac conclu le 12 juin 2020
  - Avenant au financement obligataire avec la société Fimalac conclu le 12 juin 2020
  - Contrat de souscription et contrat de fiducie conclus le 5 mai 2021 entre votre société et la société Fimalac

RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (2/2)

Résolutions 21 à 25, 27 à 29 - Emissions d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Délégation de compétences, pour une durée de 26 mois et selon un plafond défini, afin de réaliser l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières afin de réaliser l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
Avis sur la sincérité des informations chiffrées sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions, pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres (résolutions N°23 à 24) : pas d'avis sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres (résolutions N°22, 23 et 24) ni sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions N°22 à 24) : le cas échéant, établissement d'un rapport complémentaire lors de l'utilisation de ces délégations.

Résolution 30 - Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Délégation de compétences, pour une durée de 26 mois et selon un plafond défini, afin de réaliser l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières dans la limite de 1% du nombre total d'actions de votre société, afin de réaliser l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Avis sur la sincérité des informations chiffrées sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant cette opération.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions, pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres : pas d'avis sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres ni sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription : le cas échéant, établissement d'un rapport complémentaire lors de l'utilisation de ces délégations.

SOMMAIRE

- Présentation de l'ordre du jour
- Résultats annuels 2022 de Casino
- Résultats annuels 2022 de Rallye
- Gouvernement d'entreprise
- Rapports des commissaires aux comptes
- Présentation des résolutions
- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Première et deuxième résolutions
  - Approbation des comptes sociaux et consolidés 2022

- Troisième résolution
  - Affectation du résultat
    - Perte de l'exercice 2022 : (1 696 208 494,95) €
    - Report à nouveau : (585 183 746,55) €
  - Affectation au compte
    - Report à nouveau : (2 281 392 241,50) €

- Quatrième résolution
  - Absence de nouvelle convention réglementée, telle que visée par les articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Cinquième à douzième résolutions
  - Renouvellement du mandat de huit administrateurs :
    - M. Philippe Castagnac
    - Mme Laurence Dors
    - M. Jean-Charles Naouri
    - Mme Anne Yannic
    - Société Euris
    - Société Finatis
    - Société Foncière Euris
    - Société Matignon Diderot

- Treizième résolution
  - Approbation de la nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaires aux comptes en remplacement du cabinet Ernst & Young et Autres

- Quatorzième résolution
  - Amendement de la politique de rémunération 2022 du Directeur général

- Quinzième résolution
  - Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versés au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Seizième résolution
  - Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Franck Hattab, Directeur général jusqu'au 29 septembre 2022, en raison de son mandat

- Dix-septième résolution
  - Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexis Ravalais, Directeur général depuis le 30 septembre 2022 en raison de son mandat

- Dix-huitième résolution
  - Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2023 en raison de son mandat

- Dix-neuvième résolution
  - Approbation de la politique de rémunération au titre du mandat 2023/2024 des mandataires sociaux non exécutifs

- Vingtième résolution
  - Ratification de la décision de transfert de siège social

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

» Vingt-et-unième à vingt-neuvième résolutions

› Renouvellement des autorisations financières pour une durée de 26 mois *(non utilisables en période d'OPA)*

› Plafonnement global des montants autorisés par la 29ième résolution

R	Objet	Modalités	Montant maximal
21	Augmentation de capital	avec DPS	66 000 000 € *
22	Augmentation de capital par voie d'offre au public	sans DPS	15 000 000 € *
23	Augmentation de capital par voie de placement privé	sans DPS	15 000 000 € *
24	Prix d'émission dérogatoire *(augmentations de capital sans DPS – R22 et R23)* : cours moyen pondéré des 10 dernières séances avec décote possible maximum de 10%		(Cf. ci-dessus)
25	Faculté d'augmenter la taille de l'émission initiale *(augmentations de capital avec et sans DPS – R21, 22, 23 et 24)*		15% émission initiale (Cf. ci-dessus)*

*montant total maximal de titres de créances pouvant être émis : 1 Md€

*montant total maximal de titres de créances pouvant être émis : 2 Mds€

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

» Vingt-et-unième à vingt-neuvième résolutions

› Renouvellement des autorisations financières pour une durée de 26 mois *(non utilisables en période d'OPA)*

› Plafonnement global des montants autorisés par la 29ième résolution

R	Objet	Modalités	Montant maximal
26	Augmentation de capital par incorporation de réserves	-	66 000 000 €
27	Augmentation de capital en cas d'OPE initiée par la Société	sans DPS	15 000 000 € *
28	Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société	sans DPS	10% du capital
29	Limitation globale des autorisations financières (R21 à R28)	avec/sans DPS	66 000 000 € *
		dont/sans DPS	15 000 000 € *

*montant total maximal de titres de créances pouvant être émis : 1 Md€

*montant total maximal de titres de créances pouvant être émis : 2 Mds€

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

» Trentième résolution
  › Renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital au profit d'adhérents à un PEE
    - Sans DPS
    - Durée : 26 mois
    - Montant maximal : 1% du capital

» Trente-et-unième résolution
  › Modifications statutaires relatives à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (articles 16, 20 et 21-I des statuts)

» Trente-deuxième résolution
  › Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

SOMMAIRE

- Présentation de l'ordre du jour
- Résultats annuels 2022 de Casino
- Résultats annuels 2022 de Rallye
- Gouvernement d'entreprise
- Rapports des commissaires aux comptes
- Présentation des résolutions
- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

RALLYE

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

16 mai 2023